



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-104 du 27/10/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DRE PACA.....	3
CSM.....	3
CMTI.....	3
Arrêté n° 2009295-6 du 22/10/09 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L' ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DE 11 POSTES À CRÉER – ZAC DU ROUET-8 ÈME ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE:MARSEILLE	3
Arrêté n° 2009296-1 du 23/10/09 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L' ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE DP "PEYSSOMIRES" À CRÉER AVEC DESSERTE BT-2ÈME ARRONDISSEMENT SUR MARSEILLE	7
Arrêté n° 2009296-2 du 23/10/09 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE DP "SOLANA" AVEC DESSERTE BT DU LOTISSEMENT "VIA SOLANA" SUR SAINT MARTIN DE CRAU.....	11
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	15
CABINET.....	15
Distinctions honorifiques.....	15
Arrêté n° 2009295-7 du 22/10/09 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement	15
DAG.....	16
Elections et Affaires générales.....	16
Arrêté n° 2009299-3 du 26/10/09 Arrêté prorogeant jusqu'au 31/12/09 les membres siégeant dans les 2 formations de la Commission Départementale d'Action Touristique des Bouches-du-Rhône	16
Arrêté n° 2009299-5 du 26/10/09 portant modification de la Licence d'Agent de Voyages délivrée à Monsieur MARECHAL Patrice, représentant légal de la SARL SEJOUR CONCEPT.....	22
Arrêté n° 2009299-6 du 26/10/09 portant modification de la Licence d'Agent de Voyages délivrée à Madame VIERA DA SILVA Colette, représentante légale de la SAS CROISITOUR	24
Avis et Communiqué	26



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'
ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DE 11 POSTES À CRÉER – ZAC DU ROUET - 8
ÈME ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE:**

MARSEILLE

Affaire ERDF N°E73131

ARRETE N°

N° CDEE 090095

Du 22 octobre 2009

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2009163-4 du 12 juin 2009 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 25 août 2009 et présenté le 26 août 2009 par Monsieur le Directeur d'**ERDF-GIRE PACA Ouest- Calanques 76, traverse de la Gaye 13254 Marseille.**

Vu les consultations des services effectuées le 9 septembre 2009 et par conférence inter services activée initialement du 14 septembre 2009 au 14 octobre 2009 .

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon	12/10/2009	M.
le Directeur – SDAP de Marseille	01/10/2009	M. le Directeur –
SEM	14/09/2009	

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – GDF Distribution
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur - CUMPM

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine de 11 postes à créer – Zac du Rouet - 8 ème arrondissement sur la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N°E73131 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 090095, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement

autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10 : Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que le chemin du rouet est classé voie inondable (aléa fort), seul le poste « Prades » doit être réhaussé de 0,50 m.

Tout matériau et matériel sensible à l'eau doivent se situer à 0,50 m au dessus de cette cote soit à 1 m au dessus du terrain naturel.

Article 11 : Le pétitionnaire devra tenir compte des réserves émises par les services du SDAP fixées par courrier du 1 octobre 2009 annexées au présent arrêté.

Article 12 : Au moins un réseau d'eau potable étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la SEM le 14 septembre 2009 annexées au présent arrêté.

Article 13 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 14 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 15 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon
le Directeur – SEM

M.

M. le Directeur – GDF Distribution

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Maire Commune de Marseille

M. le Directeur - CUMPM

M. le Directeur – SDAP de Marseille

Article 16 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent

arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF-GIRE PACA Ouest- Calanques 76, traverse de la Gaye 13254 Marseille**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE DP "PEYSSOMIRES" À CRÉER AVEC DESSERTE BT DE L'IMMEUBLE "M SQUARE"- 2ÈME ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE:

MARSEILLE

Affaire ERDF N°018372 ARRETE N° N° CDEE 090086

Du 23 octobre 2009

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2009163-4 du 12 juin 2009 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 20 juillet 2009 et présenté le 24 juillet 2009 par Monsieur le Directeur d'**ERDF-GIRE Etoile 30, rue Nogarette 13013 Marseille.**

Vu les consultations des services effectuées le 8 septembre 2009 et par conférence inter services activée initialement du 11 septembre 2009 au 11 octobre 2009 .

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon	12/10/2009	M.
le Directeur – SDAP de Marseille	17/09/2009	M. le Directeur –
SEM	11/09/2009	

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – GDF Distribution
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur - CUMPM

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine du poste DP "PEYSSOMIRES" à créer avec desserte BT de l'immeuble "M SQUARE" – 2^{ème} arrondissement sur la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N°018372 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°090086, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement

autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10 : Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que la voirie rue Peyssonnel est inondable et qu'il devra se rapprocher des services techniques de la ville pour avoir l'aléa et en déduire si l'on doit rehausser le plancher bas du poste (0,50 m au dessus de la cote d'inondabilité).

Article 11 : Le poste étant hors protection, le pétitionnaire est tenu de se rapprocher du service du SDAP avant le démarrage des travaux pour répondre aux prescriptions fixées par courrier du 17 septembre 2009 annexées au présent arrêté.

Article 12 : Au moins un réseau d'eau potable étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la SEM le 11 septembre 2009 annexées au présent arrêté.

Article 13 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 14 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 15 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon
le Directeur – SEM

M.

M. le Directeur – GDF Distribution

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Maire Commune de Marseille

M. le Directeur - CUMPM

M. le Directeur – SDAP de Marseille

Article 16 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent

arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF-GIRE Etoile 30, rue Nogarette 13013 Marseille**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 23 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE DP "SOLANA" À CRÉER AVEC DESSERTE BT DU LOTISSEMENT "VIA SOLANA" SUR LA COMMUNE DE:
SAINT MARTIN DE CRAU**

Affaire ERDF N° 037992

ARRETE N°

N° CDEE 090096

Du 23 octobre 2009

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2009163-4 du 12 juin 2009 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 24 août 2009 et présenté le 28 août 2009 par Monsieur le Directeur d' **ERDF- G.T.I. Avignon Grand Delta 4 Bis, Avenue Victor Hugo 13632 Arles.**

Vu les consultations des services effectuées le 14 septembre 2009 et par conférence inter services activée initialement du 17 septembre 2009 au 17 octobre 2009.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon	12/10/2009	
M. le Président du S. M. E. D. 13	22/09/2009	
M. le Maire Commune de Saint Martin de Crau	17/09/2009	M.
le Directeur – Société Provençale des Eaux (SPDE)	22/09/2009	M. le Directeur –
Service d'infrastructure de la Défense	30/09/2009	

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Arles
M. le Directeur – EDF RTE GET
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine du poste DP "SOLANA" à créer avec desserte BT du lotissement "VIA SOLANA" sur la commune de Saint Martin de Crau, telle que définie par le projet ERDF N° 037992 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 090096 est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Saint Martin de Crau pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Saint Martin de Crau avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par Monsieur le Maire de la Ville de Saint Martin de Crau fixées par courrier du 17 septembre 2009 annexé au présent arrêté.

Article 11: Au moins un réseau d'eau filtrée étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société Provençale des Eaux (SPDE) de Salon le 22 septembre 2009 annexées au présent arrêté.

Article 12: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Saint Martin de Crau pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 13: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon
M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Maire Commune de Saint Martin de Crau
le Directeur – Société Provençale des Eaux (SPDE)
Service d'infrastructure de la Défense
Distribution Lannion
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Arles
M. le Directeur – EDF RTE GET
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M.
M. le Directeur –
M. le Directeur – GDF

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Saint Martin de Crau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du

présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d' **ERDF-G.T.I. Avignon Grand Delta 4 Bis, Avenue Victor Hugo 13632 Arles** . Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 23 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

- **CABINET DU PRÉFET**
- **DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

**Arrêté du 22 octobre 2009
accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement**

- Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La **médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur AFONSO Grégory, gendarme de l'escadron 16/6 de gendarmerie mobile à Orange (84)

Monsieur MULLER Franck, gendarme adjoint volontaire du peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie d'Arles (13)

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2009

SIGNÉ : Michel SAPPIN

DAG

Elections et Affaires générales



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

Bureau des Elections
et des Affaires Générales

ARRETE N°

**PROROGANT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2009
LA LISTE DES MEMBRES PERMANENTS
ET DES REPRESENTANTS
DES PROFESSIONNELS DU TOURISME
SIEGEANT DANS LES DEUX FORMATIONS**

**DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION TOURISTIQUE
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**LE PREFET DE LA REGION-PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code du Tourisme ;

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006 299-17 modifié du 26 octobre 2006 relatif à la composition de la Commission Départementale de l'Action Touristique des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT l'expiration du mandat des membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale d'Action Touristique des Bouches-du-Rhône au 26 octobre 2009 ;

CONSIDERANT la réforme en cours du Tourisme notamment en ce qui concerne la probable suppression des Commissions Départementales d'Action Touristique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er : La commission départementale de l'action touristique des Bouches-du-Rhône, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2009 et est composée comme suit :

I - Les membres permanents :

** Représentants de l'administration*

- Le Délégué régional au Tourisme ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,

En fonction de l'ordre du jour :

- Le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement ou son représentant,
- Le Directeur Délégué Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des services vétérinaires ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Aviation Civile du Sud-Est ou son représentant,
- Le Directeur Régional et Départemental des Affaires Maritimes ou son représentant,
- Le Directeur des Services fiscaux de Marseille ou son représentant,
- Le Directeur des Services fiscaux d'Aix-en-Provence ou son représentant,
- Le Directeur de la Délégation Départementale de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,

** Représentants d'organismes institutionnels*

- Le Président du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant,
- Le Président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative - UDOTSI ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Arles ou son représentant,
- Le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant.

** Représentants d'associations*

→ Pour le Collège des consommateurs et des usagers du comité départemental de la consommation :

- M. OSTRIC Serge titulaire, Mme BAUDILLON Marthe suppléante.

→ Pour la délégation départementale de l'association des paralysés de France :

- M. DENECHAUD Raymond titulaire, M. FERRET Charles suppléant.

II - La première formation de la commission départementale de l'action touristique, compétente en matière de classement, d'agrément et d'homologation, est composée, outre les membres permanents, des représentants :

Des hôteliers et des restaurateurs :

- Les titulaires :
 - M. BASCIANO Domenico
 - M. BONNET Jean-Paul
 - M. PAULIN Alain
 - M. PASSEDAT Jean-Paul
- Les suppléants :
 - M. CHEMIN Marc
 - M. GUYOT Nicolas
 - M. LAUTARD Jean-Marie
 - M. MARIANI Christophe

Des gestionnaires de résidences de tourisme :

- Les titulaires : Mme JALLET Pascale
M. YVONNET Gilles

- Le suppléant : M. GAILLARD Jean

Des loueurs de meublés et des agents immobiliers :

** Loueurs de meublés saisonniers :*

- Les titulaires : Mme PANSIER Patricia
Mme BREMOND Isabelle

- Les suppléants : Mme DUBART Catherine
Mme CARBONNE Valérie

** Agents Immobiliers :*

- Le titulaire : Mme FALQUE Michelle
- La suppléante : Mme FABIANI- COUMES Christine

Des gestionnaires de villages de vacances :

- Les titulaires : Mme LAMBERT Annie
M. MICHAUD Lionel

- Les suppléants : M. RIVIERE Michel
M. STRUBEL Francis

Des gestionnaires de camping :

- Les titulaires : M. FERAUD Guyllhem
M. KERGES Frédérick

- Les suppléants : Mme AUBERT Annie
Mme SARLIN Paule

Des usagers des terrains de camping-caravanage :

- Le titulaire : M. EYCHENNE André

Des offices de tourisme et des syndicats d'initiative :

- Le titulaire : Mme ROCHE Martine

- La suppléante : Mme LEBIHAN Muriel

Des entreprises de remise et de tourisme :

- Le titulaire : M. TOUSSAINT Martial

- Le suppléant : M. GLASER Johann

De la Fédération française d'équitation :

- Le Président de la ligue Régionale de la Fédération Equestre ou son représentant.

Du Tourisme équestre et équitation de loisir :

- Le Président de l'Association Régionale du Tourisme Equestre et de l'Equitation de Loisirs ou son représentant.

Des Professionnels des Activités Hippiques :

- Le Président de l'Union Interprofessionnelle du Cheval ou son représentant.

De la circonscription des haras :

- Le Chef du service régional des haras Languedoc/Roussillon/Provence - Alpes Côte d'Azur/Corse ou son représentant.



III - La deuxième formation de la commission départementale de l'action touristique, compétente en matière de délivrance d'autorisations administratives pour la commercialisation des prestations touristiques, prévues par la loi du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercices des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, est composée, outre les membres permanents, des représentants :

Des agents de voyages :

- Les titulaires : M. BOUCHE Henri
M. TARRAZI Stéphane
- Les suppléants : M. CAMERA Laurent

Des associations de tourisme agréées :

- Les titulaires : M. CACHIA José
M. GAUTIER Gaël
- Les suppléantes : Mme TACHER Liliane
Mme SUMMA Odette

Des organismes locaux de tourisme :

** Offices de tourisme*

- Le titulaire : Mme ROCHE Martine
- La suppléante : Mme LEBIHAN Muriel

**Autres qu'offices de tourisme*

- La titulaire : Mme PANSIER Patricia
- La suppléante : Mme DUBART Catherine

Des gestionnaires d'hébergements classés :

**Résidence de tourisme*

- Le titulaire : M. BASCIANO Doménico
- Le suppléant : M. BONNET Jean-Paul

**Villages de vacances*

- La titulaire : Mme LAMBERT Annie
- Le suppléant : M. RIVIERE Michel

**Campings*

- Le titulaire : M. FERAUD Gylhem
- La suppléante : Mme AUBERT Annie

**Hôteliers*

- Le titulaire : M. BASCIANO Doménico
- Le suppléant : M. FLEURY Bernard

Des gestionnaires d'activités de loisirs :

- La titulaire : Mme PONS Charlotte
- Le suppléant : M. POLAD Timothée

Des agents immobiliers et administrateurs de biens :

- La titulaire : Mme FALQUE Michelle
- La suppléante : Mme FABIANI-COUMES Christine

Des organismes de garantie financière :

**Association Française des Banques (A.F.B.)*

- Le titulaire : M. SARKISSIAN Jean
- Le suppléant : M. RAIMBAULT Joël

**Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (A.P.S)*

- Le titulaire : M. PERRIER Gilbert
- Le suppléant : M. KIMMOUN Yves

Des transporteurs de voyageurs :

**Routiers*

- Le titulaire : M. PICCA Michel
- Le suppléant : M. BENVENUTI Laurent

**Aériens*

- Le titulaire : M. VECCIANI Francis
- Le suppléant : Mme PENALBA Bernadette

**Maritimes*

- Le titulaire : M. MARCY Pierre
- Le suppléant : M. MARET Pierre

**Ferroviaires*

- Le titulaire : M. RAZAU André
- Le suppléant : M. ROUBIEU David

Des entreprises de remise et de tourisme :

- Le titulaire : M. TOUSSAINT Martial
- Le suppléant : M. GLASER Johann

Des professions de guide-interprète et de conférencier :

- La titulaire : Mme de PALATINAT Nicole
- La suppléante : Mme PASCALE-MOUSSLAR Française



IV - La troisième formation de la commission départementale de l'action touristique, compétente en matière de projets hôteliers en application de la loi du 27 décembre 1973 modifiée relative à l'orientation du commerce et de l'artisanat est abrogée.

Article 2 : Les membres de la commission et leurs suppléants sont élus jusqu'au 31 décembre 2009.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 26 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
SIGNE
Jean-Paul CELET



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à M. MARECHAL Patrice, représentant légal de la SARL SEJOUR CONCEPT**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.08.0017** à **M. MARECHAL Patrice**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentant légal de la **SARL SEJOUR CONCEPT**, sise, 10, rue de Millet, Domaine de Calas - 13480 CABRIES,

CONSIDERANT le changement de représentant légal détenteur de l'aptitude professionnelle,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008 susvisé est modifié comme suit :

Article 1 : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.08.0017** est délivrée à **M. MIHAÏLOV Andrian**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentant légal de la **SARL SEJOUR CONCEPT**, sise, 10, rue de Millet, Domaine de Calas - 13480 CABRIES.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 26 octobre 2009

Pour le Préfet

Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à Mme VIEIRA DA SILVA Colette, représentante légale de la SAS CROISITOUR**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 avril 2001 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.01.0005** à **Mme VIEIRA DA SILVA Colette**, Présidente du Conseil d'Administration, représentante légale de la **SA CROISITOUR**, sise, 89, avenue des Roches - 13007 MARSEILLE,

Collaborateur détenteur de l'aptitude professionnelle : **Monsieur Eric AMALFITANO**

CONSIDERANT le changement de forme juridique et le déménagement du siège social,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2001 modifié susvisé est modifié comme suit :

Article 1 : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.01.0005** est délivrée à **Mme VIEIRA DA SILVA Colette**, Présidente du Conseil d'Administration, représentante légale de la **SAS CROISITOUR**, sise, 171 bis, chemin de la Madrague, Site Acropolis - 13002 MARSEILLE,

Collaborateur détenteur de l'aptitude professionnelle : **Monsieur Eric AMALFITANO**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 26 octobre 2009

Pour le Préfet

Et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

Avis et Communiqué